

## DECISION DU MAIRE

### N° DEC 001/2023

\*\*\*\*\*

Le Maire de Châteaumeillant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2222-22,

Vu la délibération n° 2020-20 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle gendarmerie de Châteaumeillant, des incompatibilités entre le référentiel de sécurité de la gendarmerie et certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été relevées,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, une modification du règlement du PLU de la commune doit être envisagée,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles L153-36 et L153-37 du code de l'urbanisme, le Maire décide d'engager la procédure de modification du PLU et d'établir le projet de modification

**Article 2°** : Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Madame la Sous Préfète de St-Amand-Montrond

Envoyé en préfecture le 09/01/2023  
Reçu en préfecture le 09/01/2023  
Publié le  
ID : 018-211800578-20230109-2023\_DEC\_001-AL

Fait à Châteaumeillant, le 9 janvier 2023



Le Maire  
  
Frédéric DURANT